

Relevé des décisions du Président
Prises en vertu de la délibération n° 110/2021 portant délégation de pouvoirs de
l'organe délibérant au Président

(Article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 148/2024 en cours Décision n° 47/2025 en cours

Décision n° 59/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation BAFD Perfectionnement à l'organisme UFCV pour un montant de 399,00 € TTC

Question : N/A

Décision n° 68/2025 en cours

Décision n° 70/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'intervention d'un artiste musicien pour 30 séances d'ateliers de percussions, sur la période d'octobre 2025 à juin 2026, à l'association Djelimandi pour un montant de 2 280,00 €

Question : N/A

Décision n° 84/2025 portant signature d'une convention de prêt d'une rosalie électrique entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et l'école élémentaire Schuman, située à Etréchy, à titre gracieux, du 27 juin au 1^{er} juillet 2025

Question : N/A

Décision n° 85/2025 portant signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Question : N/A

Décision n° 86/2025 portant signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Question : N/A

Décision n° 87/2025 portant signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Question : N/A

Décision n° 88/2025 portant signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Question : N/A

Décision n° 89/2025 portant approbation d'un contrat de location à titre gracieux de la salle « Andrée et Marcel LEFEVRE » à Janville-sur-Juine pour les besoins du service Développement Economique et Emploi (SD2E), pour la journée du 19 juin 2025

Question : N/A

Décision n° 90/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 91/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 92/2025 portant attribution du marché public n° 2024-PA-TX-0023 relatif à la démolition et la reconstruction d'un pont franchissant l'Orge entre les communes de Saint-Yon et Breuillet (91) à la société SETHY SAS, à compter de sa notification et pour une durée prévisionnelle de 7 mois, et pour un montant de 296 591,00 € HT

Question : la délibération 046/2024 du 27/03/24 portait sur la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Cœur d'Essonne Agglomération visant à permettre la réhabilitation du pont de l'Abreuvoir situé entre les communes de Breuillet et Saint-Yon. Le point 3 portait sur les estimations de dépenses :

- L'estimation prévisionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre est de 30 000 € TTC.
- L'estimation prévisionnelle des travaux est de 200 000 € TTC.

Or, vous indiquez dans cette décision, un montant de presque 300 000 € HT. Pouvez-vous m'expliquer ces différences ?

Réponse : Lors du montage d'un projet, une estimation des travaux a été faite par le maître d'œuvre. A l'époque, l'estimation était de 230 000 € HT. Comme indiqué, il s'agissait d'une estimation. A la suite de la mise en concurrence, le montant des travaux chiffré par l'entreprise attributaire a été de 296 591,00 € HT. Dans ce contexte, la CCEJR s'est rapproché de Cœur d'Essonne Agglomération pour réévaluer la participation de cette dernière.

Décision n° 93/2025 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « France Services » et « Maisons de Service Au Public (MSAP) », pour l'espace France Service situé à Boissy-sous-Saint-Yon, pour l'année 2025

Question : 45K€ demandés (soit 65,21% du projet). La demande en 2024 était de 40K€ et moins encore en 2023. Pourriez-vous m'expliquer ces différences ?

Réponse : Il s'agit de l'engagement pris par l'Etat dans le cadre des financements des Etablissements France Services, qui prévoit de l'augmenter tous les ans, pour atteindre 50 000€ en 2026.

La subvention n'est pas liée au coût du service ni du projet. C'est un montant attribué à tous les EFS.

Décision n° 94/2025 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « France Services » et « Maisons de Service Au Public (MSAP) » pour l'espace France Service située à Etréchy, pour l'année 2025

Question : 45K€ demandés (soit 65,21% du projet). La demande en 2024 était de 40K€ et moins encore en 2023. Pourriez-vous m'expliquer ces différences ?

Réponse : Il s'agit de l'engagement pris par l'Etat dans le cadre des financements des Etablissements France Services, qui prévoit de l'augmenter tous les ans, pour atteindre 50 000€ en 2026.

La subvention n'est pas liée au coût du service ni du projet. C'est un montant attribué à tous les EFS.

Décision n° 95/2025 portant attribution du lot n° 1 « Fourniture et livraison de jeux de motricité, d'animation, des construction, d'éveil et de jeux inclusifs » de l'accord-cadre n° 2024-PA-FCS0021 relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société PL DIFFUSION, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois, et pour un montant maximum de 90 000 € HT

Question : 2 entreprises ont répondu, quelle est l'autre ?

Réponse : Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres.

Décision n° 96/2025 portant attribution du lot n° 2 « Fourniture et livraison de jeux de règles » de l'accord-cadre n° 2024-PA-FCS-0021 relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société DIDACTOBERROUS, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois, et pour un montant maximum de 15 000 € HT

Question : 5 entreprises ont répondu quelles sont les 4 autres ?

Réponse : Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres.

Décision n° 97/2025 portant attribution du lot n° 3 « Fourniture et livraison de jeux surdimensionnés » de l'accord-cadre n° 2024-PA-FCS-0021 relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société SAS OGEO, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois, et pour un montant maximum de 10 000 € HT

Question : 2 entreprises ont répondu, quelle est l'autre ?

Réponse : Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres.

Décision n° 98/2025 portant attribution du lot n° 5 « Fourniture et livraison de déguisements et accessoires » de l'accord-cadre n° 2024-PA-FCS-0021 relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société ASENT SAS, pour une durée d'un an à compter de sa notification, 4 reconductible 3 fois, et pour un montant maximum de 10 000 € HT

Question : 1 seule entreprise a répondu ? Est-ce suffisant ?

Réponse : Oui cela peut être suffisant si la proposition correspond au besoin exprimé et que les prix proposés par l'entreprise couvrent les besoins pluriannuels de la Communauté de communes. En tout état de cause, cela était le cas pour ce marché.

Décision n° 99/2025 portant attribution du lot n° 46 « Fourniture et livraison de matériel de mobilité » de l'accord-cadre n° 2024-PA-FCS-0021 relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société SAS WESCO, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois, et pour un montant maximum de 40 000 € HT

Question : 1 seule entreprise a répondu ? Est-ce suffisant ?

Réponse : Oui cela peut être suffisant si la proposition correspond au besoin exprimé et que les prix proposés par l'entreprise couvrent les besoins pluriannuels de la Communauté de communes. En tout état de cause, cela était le cas pour ce marché.

D'une manière générale s'agissant de ces 6 décisions : y a-t-il un chapitre lié au réemploi, à l'économie circulaire dans les bons de commandes de la CCEJR ?

Réponse : Pour l'objet de ce marché, la CCEJR est soumise à des proportions minimales d'achats de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produit en plastique à usage unique (décret n°2024-134 du 21 février 2024).

Ainsi, par catégorie de produits, il était imposé les proportions minimales suivantes :

Catégorie de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2024	% intégrant des matières recyclées 2024	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2027	% intégrant des matières recyclées 2027	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2030	% intégrant des matières recyclées 2030
<i>Produits textiles à l'exception des équipements de protections individuel</i>	8	20	15	25	15	30
<i>Articles et équipements sportifs</i>	5	20	10	25	10	30
<i>Jeux et jouets</i>	5	20	10	25	15	30

Sur quoi porte le lot n °4 de cet accord cadre ?

Le lot n°4 portait sur la « Fourniture et livraison de jeux numériques ». Pour ce lot, nous n'avons pas eu de réponses des entreprises susceptibles de proposer une offre, malgré un démarchage en amont de la consultation.

Décision n° 100/2025 portant avenant de transfert du lot n° 1 « Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP) y compris Plan de Gestion et de la Sécurité de l'Eau (PGSSE) du marché n° 2023-AO-PI-0001 relatif à la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP) y compris Pla de Gestion et de la Sécurité de l'Eau (PGSSE) et étude portant sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) entre la société BG INGENIEURS CONSEILS SAS et la société WSP France SAS

Question :

Réponse : Nous n'avons pas communication de la question.

Décision n° 101/2025 portant avenant n°1 à la convention tripartite relative à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'n marché public d'étude portant sur la restauration collective

Question : le recrutement du coordinateur par la CCEJR a provoqué le transfert de responsabilité sur la CCEJR. Est-ce que cela va induire de nouveaux frais ou une nouvelle répartition dans les frais, ou cela reste-t-il comme cela 60 % CAESE, 20 %, CCDH, 20 % CCEJR ou 50 % CAESE, 25 %, CCDH, 25 % CCEJR , selon le cas ?

Réponse : La clé de répartition pour le financement du poste du coordinateur est de 50 % CAESE, 25 %, CCDH, 25 % CCEJR.

Décision n° 102/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une journée d'ancrage de formation « Conduite du changement », à destination des cadres intermédiaires, à l'organisme PLATINIUM ACADEMY pour un montant de 2 100,00 € HT

Question : N/A

Décision n° 103/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation « Développer son agilité managériale dans un contexte changeant », à destination des cadres de direction, à l'organisme PLATINIUM ACADEMY pour un montant de 11 500,00 € HT

Question : N/A

Décision n° 104/2025 portant demande de subvention auprès de la Mutuelle Sociale Agricole Ile-de-France au titre de l'investissement pour le projet culturel « La culture à portée de main » destiné à l'accueil de loisirs extrascolaire l'Ile aux Enfants de Lardy

Question : 2240€ demandés en subvention. Qu'est-ce que cela représente en pourcentage par rapport au coût du projet ?

Réponse : *Le cout global du projet se porte à 2800 € en fonctionnement.*

Décision n° 105/2025 en cours

Décision n° 106/2025 portant attribution du lot n° 1 « Conception éditoriale de supports de communication » de l'accord-cadre n° 2024-AO-FCS-0008 relatif à la conception et l'impression de supports pour la communication de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et pour un montant maximum de 1 000 000 € HT

Question : 5 entreprises ont répondu, quelles sont les 4 autres ? On parle bien d'un engagement financier d'un million (max) sur un an ?

Réponse : *Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres.*

S'agissant du montant indiqué, il ne s'agit en aucun cas d'un engagement mais comme indiqué d'un montant maximum qui pourra être dépensé, sur 4 ans, pour la prestation.

Décision n° 107/2025 portant attribution du lot n° 2 « Impression et façonnage de supports de communication » de l'accord-cadre n° 2024-AO-FCS-0008 relatif à la conception et l'impression de supports pour la communication de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et pour un montant maximum de 300 000 € HT

Question : 3 entreprises ont répondu, quelles sont les 2 autres ?

D'une manière générale, sur cet accord cadre n° 2024-AO-FCS-0008, quelles sont les demandes formulées par la CCEJR ? De plus, s'agit-il d'une première commande de ce type ?

Réponse : *Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres.*

Comme indiqué dans les titres, les titulaires de cet accord cadre ont vocation à fournir des prestations de conception éditoriales de supports (affiches, livret, etc) et à fournir les impressions de supports de communication.

Précédemment, nous avons déjà recours à des prestataires pour répondre aux besoins de la CCEJR mais les besoins n'étaient pas couverts par un marché.

Décision n° 108/2025 portant attribution du lot n° 5 « Entretien des ouvrages d'hydraulique douce » de l'accord-cadre n° 2024-SP-TX-0022 relatif à la l'entretien du patrimoine d'eaux pluviales de la CCEJR, pour une période initiale conclue à compter de sa notification et jusqu'au 5 août 2025, reconductible trois fois par période de 12 mois, pour un montant maximum de 36 000 € HT

Question : Je comprends qu'on fait intervenir une ESAT. Mais pourquoi pas une située sur notre territoire ? De plus, nous parlons du lot 5 de l'accord-cadre n° 2024-SP-TX-0022, quid des autres lots ?

Réponse : Les 3 premiers lots ont été attribués en 2024. Pour les deux derniers lots, nous avons eu des infructuosités.

L'ESAT a été le seul à répondre favorablement à la consultation.

Décision n° 109/2025 portant approbation d'une convention de financement avec la Mutuelle Sociale Agricole Ile-de-France au titre de l'offre territoriale Enfance-Jeunesse « Grandir en milieu rural »

Question : N /A

Décision n° 110/2025 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2025-AOFCS-0007 relatif à la location d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, à la société NEDROMA, pour un montant maximum de 1 308 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois

Question : cette décision concerne 2 communes. Qui des autres ?

Réponse : Je ne comprends pas votre question. Le marché a été passé en groupement avec deux autres communes et un CCAS. Ce sont les seules communes qui ont souhaité conclure ce marché en groupement.

Décision n° 111/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence à l'organisme Réseau National de l'Economie Territoriale, portant sur la participation aux 32^e rencontres de l'économie territoriale en du 1^{er} au 3 octobre 2025, pour un montant de 600,00 € TTC

Question : N /A

Décision n° 112/2025 portant approbation d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux de la salle « Canopée » au sein du complexe du Jeu de Paume à Boissy-sous-Saint-Yon pour les besoins du service Petite Enfance, pour l'année 2025-2026

Question : N /A

Décision n° 113/2025 portant attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'infogérance de l'infrastructure informatique de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société EIFFIE pour un montant maximum de 38000 € HT, pour une durée de 12 mois

Question : s'agit -t-il de la même chose que l'an dernier ?

Réponse : Non la prestation a été redéfinie car les besoins de la CCEJR ont évolués.

Décision n° 114/2025 portant approbation de la convention de mise à disposition des équipements aquatiques gérés par Cœur d'Essonne Agglomération pour les besoins du service enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour la saison 2025-2026

Question : N/A

Décision n° 115/2025 portant attribution d'un marché public portant sur l'assistance « Etude et conseil en assurance » à la société ACAOP pour un montant de 3 500 € HT

Question : N/A. Il y a juste une coquille dans le montant, j'espère que cela ne porte pas à conséquence.

Réponse : La coquille n'est pas dans le titre, la décision a été modifiée.

Décision n° 116/2025 portant attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence portant sur la maintenance du système informatique de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société ARCHOSYS pour un montant de 18 000 € HT, pour une durée de 12 mois

Question : N/A

Décision n° 117/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 118/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 119/2025 portant attribution du marché public n° 2025-PA-TX-0011 relatif à l'aménagement de la route de Vaucelas à Etréchy, à la société ESSONNE TP, pour une durée prévisionnelle de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 et un montant forfaitaire de 435 678,75 € HT

Question : 5 entreprises ont répondu, quelles sont les 4 autres ? Quels ont été les critères de sélection ?

Réponse : Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres.

Décision n° 120/2025 portant avenant n° 1 au lot 5 « Electricité CFO CFA » du marché n° 2024-TX-PA-0004 relatif aux travaux de réhabilitation d'une ancienne halle SNCF à Lardy (91), avec la société FIBRELEC

Question : N/A

Décision n° 121/2025 portant approbation d'un accord de mise en œuvre avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ile-de-France pour une action du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP) en 2025

Question : N/A

Décision n° 122/2025 en cours

Décision n° 123/2025 portant signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune de Boissy-sous-Saint-Yon pour l'utilisation de l'office de restauration de l'école élémentaire Fontaine St Lubin à Boissy-sous-Saint-Yon

Question : N/A